

Approbation réglementaire environnementale uniforme pour les technologies liées au sol, à l'eau et à l'air

Des mécanismes d'approbation relatifs à l'eau potable, aux usines de traitement de l'eau et au transport utilisé ont été mis en œuvre au Canada. Cependant, lorsque l'on traite de systèmes ne concernant pas directement certains récepteurs humains (c.-à-d. les écosystèmes aquatiques et autres systèmes en boucle ouverte) susceptibles de rejets dans l'environnement récepteur, on constate qu'il n'y a au Canada aucun mécanisme d'approbation des produits industriels à usage chimique pour l'eau et le sol fondé sur les meilleures technologies offertes. C'est le cas non seulement au niveau fédéral, mais également au niveau provincial et municipal. Le processus d'approbation actuel exige seulement la présentation d'une fiche signalétique et, dans certains cas, d'un rapport toxicologique, mais ne renferme aucune directive sur le seuil minimum/maximum, ce qui mène à l'approbation généralisée de produits qui continuent de poser un risque important à l'environnement. De nombreux produits utilisés aujourd'hui posent également un risque associé au porteur/mode de distribution (p. ex., agents de surface, émulsifiants). Le personnel de réglementation dispose de peu de directives et d'outils d'aide à la décision pour accepter le meilleur produit (par le truchement du système actuel – fiche signalétique/rapport de toxicité sans échelle/seuil).

Bon nombre de produits efficaces ne peuvent être commercialisés facilement parce que les utilisateurs finaux exigent généralement des lettres d'approbation de la part des autorités de réglementation avant de modifier un produit, peu importe le coût. Les autorités de réglementation comme Environnement Canada déclarent qu'elles sont incapables de fournir ce genre d'approbation. Or, les frais de commercialisation d'une technologie ou d'un produit nouveaux sont déjà assez prohibitifs sans devoir concurrencer les règlements (ou l'absence de règlements) censés favoriser des solutions plus respectueuses de l'environnement.

Les produits actuels profitent de droits acquis et il n'est pas nécessaire de fournir ce genre de lettre d'approbation. Cela donne un avantage aux technologies existantes, peu importe leur impact environnemental, par rapport aux technologies nouvelles, améliorées et plus préférables sur le plan de l'environnement. Dans certains cas, les fournisseurs actuels sont en mesure d'éviter de produire des rapports de toxicité. Ils utilisent plutôt les fiches signalétiques comme des rapports de toxicité et celles-ci sont acceptées parce que leurs produits ont des droits acquis. Or, les nouvelles technologies sont souvent plus rentables que les technologies actuelles grâce à l'amélioration de la qualité de l'eau et des efficacités, à la réduction des frais d'entretien, à la diminution des normes de surveillance, à la simplicité et à la passivité accrues des opérations et à la réduction des frais de main-d'œuvre.

En résumé, les normes environnementales fédérales ne concordent pas toujours avec les normes provinciales ou municipales dans le cas de projets à compétence partagée. Ce manque de coordination des processus d'approbation réglementaire nuit énormément à la mise au point de technologies plus efficaces destinées à améliorer notre environnement.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et territoires pour:

1. Élaborer des normes de réglementation environnementale uniformes pour le Canada et les provinces et territoires.
2. Veiller à ce que les règlements s'appliquent aux produits/procédés ou technologies nouveaux ainsi qu'à tous les produits/processus ou technologies existants.
3. Veiller à ce que des données toxicologiques conformes aux normes et pratiques acceptées soient fournies au lieu de se fier uniquement aux fiches signalétiques afin d'assurer qu'on a vérifié si le produit ou la technologie pose un danger pour l'environnement.
4. Veiller à ce que les règlements soient réalistes, aient un impact et répondent aux exigences des autorités réglementaires et de l'environnement.

5. Mettre en œuvre une norme d'examen des produits harmonisée à l'intention des divers organismes de réglementation municipaux, provinciaux et fédéraux prévoyant une norme précise et uniforme que les fournisseurs, fabricants et compagnies de produits et de technologies doivent respecter. Veiller à ce qu'un produit ou une technologie qui respecte les critères acceptables énoncés dans la norme d'examen des produits devienne une technologie reconnue dans les diverses compétences canadiennes.